

M. Ralston est très prudent

Il ne se compromet ni ne s'engage, dans sa réponse à M. Hanson au sujet de la conscription pour service outre-mer—Des paroles lourdes de sens de M. Winston Churchill, que rappelle M. Ralston

M. Church et les relations du Canada avec l'Etat français

(Par Léopold RICHER)

Ottawa, 18-III-41 — Le gouvernement canadien se propose d'entraîner environ 120,000 hommes en 1941. Cette armée se partagera en deux groupes: le premier sera composé des 60,000 recrues appelées sous les drapeaux en vertu de la loi de la mobilisation pour subir un entraînement de 4 mois; le second sera constitué de tous les hommes qui subiront leur entraînement pour le service actif. A la fin d'un long discours, le ministre de la Défense nationale a fait la déclaration suivante: "Je veux insister sur ce point. Le plan d'entraînement de quatre mois n'est pas seulement un plan de la loi de la mobilisation, non plus que de l'armée active. C'est un plan d'armée canadienne. Il fournira lui-même l'entraînement aux renforts qu'il faudra envoyer outre-mer, en donnant une instruction militaire aux hommes qui se seront enrôlés pour servir outre-mer. En même temps il formera une réserve qui, avec les unités actives affectées à cette tâche, subviendra aux besoins possibles de la défense du Canada". Il est clair que l'on espère qu'un certain nombre de recrues s'enrôleront dans l'armée active pour servir en dehors du Canada.

M. Ralston sait naviguer

M. J. L. Ralston a fait le discours promis vendredi après-midi. D'une habileté consommée, il a évité de s'engager dans des déclarations hasardeuses et, à son avis, prématurées. Alors que M. R. B. Hanson renouvelait son plaidoyer en faveur de l'extension du plan d'entraînement obligatoire pour le service outre-mer, le ministre s'est contenté de dire qu'il étudiera toutes les suggestions qu'on lui fera. Il importe de lire son discours attentivement. Il nous semble bien évident que le programme actuel d'entraînement obligatoire est temporaire. S'il survenait de nouveaux développements en Europe, il serait facile au gouvernement de modifier ce programme du tout au tout et d'accepter, au besoin, la sug-

gestion de M. Hanson. Le gouvernement suit une politique essentiellement opportuniste. Pour le moment le plan d'entraînement donne les résultats prévus, puisque 25 pour 100 des 75,000 premières recrues ont manifesté le désir de servir dans l'armée active. Ainsi on se rend mieux compte de tout ce que le gouvernement avait dans l'esprit lorsqu'il a proposé la loi de la mobilisation.

M. J. L. Ralston a parlé pendant tout l'après-midi. Dans la soirée M. C. G. Power, ministre de l'Aviation, a pris la parole et exposé le plan d'entraînement aéronautique du Commonwealth. Le programme est avancé. On en a hâte le rendement de surprenante façon. Toutefois le ministre n'a pas voulu révéler le nombre d'aviateurs qui ont été envoyés outre-mer ni celui des gradués des écoles d'entraînement. Il a tenu à dire que les savants canadiens et américains ont joué un rôle important dans le développement des armes que les Anglais utilisent de nuit contre les aviateurs allemands. Bien que, pour la grande majorité des Canadiens, le discours de M. Power fût moins important que celui de M. Ralston, il méritait tout de même un auditoire nombreux. Or, tant dans la soirée que dans l'après-midi, il y avait très peu de députés de langue française à la Chambre. Est-ce que la question du service militaire n'intéresse pas nos "remparts"? Et contre quoi, dans ce cas, sont-ils des remparts?

M. Ralston pose des principes

Il serait superflu de donner au texte le discours de M. J. L. Ralston. Il suffit de suivre le fil de sa pensée, ou plus exactement les méandres de ses idées. Le ministre de la Défense nationale a prétendu répondre à la demande que lui avait faite, vendredi après-midi, M. Howard Green, au sujet de la place occupée par les recrues dans l'armée canadienne en vertu de la loi de la mobilisation. M. Ralston a posé certains principes généraux.

(Suite à la page six)

Le chef de l'Etat français annonce la pension de retraite aux vieux travailleurs

Deux autres réformes sociales prochaines: l'organisation professionnelle et le problème de l'habitation

Vichy. — Le maréchal Pétain, parlant à la radio, a déclaré:

Français, je n'ai pas souvent l'occasion de vous annoncer de bonnes nouvelles. En voici une. La retraite des vieux entre en action. L'Officiel publiera demain la loi consacrant. Cette réforme était attendue depuis des années. On vous la promet vingt fois, elle fut ajournée vingt fois. Je tiens mes promesses, même celles des autres, lorsqu'elles sont fondées sur la justice.

La France va donc entreprendre un grand geste de sollicitude et d'équité. Elle l'entreprend en faveur des vieillards, plus frappés que les autres par la dureté des temps. Certes on ne pourra pas leur donner tout le nécessaire. Au moins, leur donnera-t-on ce qu'il est possible de donner. Pour ceux qui ne possèdent rien, cette modeste pension sera un grand soulagement. Pour ceux disposant déjà de quelques ressources, elle constituera un supplément les mettant à l'abri de la misère.

Plus tard, si Dieu le veut, nous pourrions peut-être améliorer la loi mais il faudra que la situation économique le permette et que le travail ait repris à un rythme normal. Ne nous berçons pas d'illusions. A lui seul il ne peut forger la richesse. A lui seul, il ne peut créer la retraite. Ce n'est pas un pays ruiné par la guerre, atteint par la dénatalité, qui pourrait

d'emblée construire grand chose. Ce ne sont pas les pensions qui nourrissent, habillent et chauffent les vieux. Seul le travail des jeunes peut y pourvoir, des jeunes qui cultivent le sol, tissent la laine et le coton et arrachent le charbon aux entrailles de la terre. Pour que les vieilles générations puissent vivre en repos, il est nécessaire que les jeunes générations s'adonnent à un travail obstiné. Or le pays qui n'a plus de jeunes, parce qu'il n'a pas d'enfants, ne peut pas entretenir les vieux. Ce sont là des vérités simples, des vérités claires que vos aînés sans doute oublièrent de vous enseigner. La retraite des vieux travailleurs repose sur la solidarité des classes puisque nous pensions qu'elles sont constituées par les assurances sociales qui proviennent des patrons et des ouvriers.

Voilà donc la grande réforme sociale. Deux autres sont sur le chantier: une verra le jour prochainement et a trait à l'organisation professionnelle; une autre tentera de résoudre le grand problème de l'habitation. Je vous en entretiendrai prochainement.

Travailleurs, depuis que j'apprends à vous connaître, j'ai le sentiment de vous mieux comprendre et de m'attacher à vous de mieux en mieux. Si nous restons les uns et les autres coude à coude, les plus beaux espoirs nous seront permis.

Le service obligatoire

(Suite de la première page)

L'entraînement militaire obligatoire, en vertu de la loi, a pour but de subvenir aux besoins possibles de la défense du territoire canadien. La loi pourvoit expressément à ce que les hommes soient appelés pour le service au Canada ou dans les eaux territoriales canadiennes. (C'est là chose connue sur laquelle les ministres ont beaucoup insisté depuis la mise en vigueur de la loi).

Mais le ministre de la Défense nationale a rappelé aussitôt la déclaration de M. Winston Churchill à la suite des succès allemands sur le continent européen, déclaration qu'il ne faut pas oublier: "Et même si, ce que nous ne croyons pas, cette île ou une grande partie de cette île était subjuguée et affamée, alors notre empire d'au delà des mers, protégé par la flotte britannique, continuera la lutte jusqu'au moment choisi par Dieu, où le nouveau monde, avec toute sa puissance, se lancera (dans la mêlée) pour la délivrance et le salut de l'Ancien Monde." M. Ralston n'a pas rappelé cette déclaration de M. Churchill pour rien. Il n'a cependant pas expliqué sa pensée. Etait-ce toutefois bien nécessaire? Le sens de cette citation n'a échappé à personne.

Ce que le Canada a déjà fait

Le ministre a alors analysé ce que le Canada avait accompli depuis bientôt un an: l'envoi d'une deuxième division outre-mer, l'autorisation de constituer une troisième et une quatrième divisions, la mobilisation de troupes auxiliaires, l'envoi de troupes à Terre-Neuve, en Islande et aux îles Caraïbes, et d'une autre escadrille aérienne. Le gouvernement canadien a pris d'autres mesures devant la menace qui s'était dressée soudainement. Ces mesures étaient d'accord avec celles prises par M. Churchill lui-même lorsqu'il avait levé une force de défense locale et procédé à l'enregistrement d'un million de jeunes gens. Au Canada, on demandait de faire plus, non pas moins. On a voté la loi de la mobilisation. On a débuté par un entraînement de 30 jours parce qu'on ne pouvait pas faire davantage alors, d'après le gouvernement et l'état-major qui avaient étudié les facilités et le matériel d'entraînement dont on disposait à ce moment-là.

Le gouvernement n'a jamais prétendu qu'après un entraînement militaire de trente jours une recrue pût s'incorporer dans une unité

de combat. Cependant, le jeune mobilisé a appris des choses utiles, en vue de sa préparation complète pour le service, advenant le cas où il serait un jour appelé pour la défense du Canada. Environ 25 pour cent des recrues ont offert leurs services dans l'armée, la marine ou l'aviation. Jusqu'ici les besoins de renforts ont été heureusement faibles. Depuis la troisième et la quatrième divisions, il n'y a pas eu d'appel urgent pour l'enrôlement dans le service actif. On a obtenu des recrues sans difficulté, en imposant des contingents aux districts militaires. Si le recrutement pour le service actif devait commencer pour de bon, il est probable qu'une forte proportion des recrues de trente jours ou de quatre mois désireraient entrer dans le service actif.

Les centres d'entraînement

M. Ralston a insisté sur cette idée, qui semble très importante: l'établissement des centres d'entraînement a été un actif pour le pays, en ce sens que l'on est maintenant en mesure d'entraîner les renforts qui pourront être requis pour les formations déjà autorisées. En d'autres termes, si nous n'avions pas ces centres d'entraînement, il nous faudrait les établir, afin d'entraîner les renforts qui pourraient être requis". M. Ralston a admis d'emblée les inconvénients et les insuffisances de l'entraînement de trente jours. Du point de vue de l'emploi dans l'industrie, on peut maintenant se permettre de prolonger la période à quatre mois. On établira sans doute des catégories "d'emplois réservés" indispensables à l'industrie. Grâce à un entraînement de quatre mois, dont deux pour l'entraînement général et deux pour l'entraînement spécialisé, les recrues seront bien préparées si jamais elles sont appelées à combattre. Lorsque le programme actuel sera en plein mouvement, on comptera continuellement 40,000 soldats et recrues dans les camps.

Chaque mois, 10,000 hommes sortiront des camps et 10,000 y entreront. De ces 10,000 hommes, la moitié sera formée des recrues de quatre mois et l'autre moitié des membres de l'armée active. S'il faut augmenter le nombre des soldats de l'armée active, on fixera en conséquence celui des recrues appelées en vertu de la loi de la mobilisation. Cela sera-t-il suffisant pour la défense du Canada? A l'heure actuelle la réserve se compose de 102,019 hommes et des 76,128 recrues ayant subi leur entraînement de trente jours. Les recrues, lorsqu'elles sont versées dans la réserve, ont les mêmes devoirs que tout autre membre de la réserve. En vertu de la loi de la mobilisation, elles peuvent être appelées, en tout temps. Si l'on dispose de l'équipement et des facilités requis, les mobilisés subiront un entraînement annuel. Le problème à résoudre n'est pas d'exiger d'eux un entraînement supplémentaire, mais de leur fournir l'équipement et les facilités dont ils ont besoin.

Des engagements

M. Bence, député conservateur

(Saskatoon). — A propos de l'entraînement dans les unités de réserve, est-ce que les hommes qui s'y enrôlent doivent s'engager à faire du service actif?

M. Ralston. — Il n'y a aucun règlement qui l'exige.

M. Bence: Il y en a dans certaines régions, n'est-ce pas?

M. Ralston: Pas que je sache. D'après les instructions données, les officiers doivent voir à ce que, dans la mesure du possible, les hommes appartiennent à une catégorie qui, du point de vue médical, les rend acceptables (dans le service actif).

M. Bence: Ce n'est pas ce que je veux dire.

M. Ralston: Il n'y a pas d'autres instructions que celles-là.

M. Bence: J'ai vu dans les journaux de ma ville une déclaration portant que l'on n'accepte aucune recrue dans le second bataillon à moins qu'elle ne s'engage à passer dans l'armée active.

M. Ralston: C'est le second bataillon qui est responsable de cela. On n'a pas agi d'après mes instructions.

M. R. B. Hanson: (chef de l'opposition): A-t-on autorité pour agir ainsi? Ce ne me semble pas être la loi.

M. Ralston: Je suppose que l'officier commandant pourrait dire: "Je n'accepte personne qui ne consente à servir outre-mer".

M. Hanson: Un peu de pression...

M. Hanson et la conscription

Le chef de l'opposition est ensuite revenu sur l'idée qu'il exprimait vendredi après-midi, à savoir l'extension du programme d'entraînement militaire obligatoire pour le service outre-mer. A son avis, si la situation empire en Europe, il faudra en venir à sa proposition. Par ailleurs, la politique dépendra naturellement de la marche des événements. A l'heure actuelle, ce n'est pas nécessaire, mais il faut prévoir l'avenir. Il s'agit donc de déterminer comment le gouvernement pourra tirer le meilleur parti des jeunes mobilisés pour le service non-actif et pour le service actif.

M. J. L. Ralston a promis d'étudier toutes les suggestions qu'on lui faisait. Jusqu'à présent l'enrôlement a donné un rendement suffisant. Tant que l'on n'aura pas besoin d'hommes pour l'armée active, l'occasion de s'enrôler sera limitée.

Le cas de la "Saturday Night"

Au début de la séance le gouvernement a mis un soin particulier à répondre aux accusations dont il était l'objet. Personne ne l'en blâme. Il s'agit pour lui de conserver la confiance publique. Il s'efforce de démontrer l'inexactitude de certains reproches que lui font les journalistes et les oppositionnistes. Hier après-midi deux ministres ont bien répondu aux critiques. M. Ernest Lapointe, ministre de la Justice, a relevé une interpellation que faisait le chef de l'opposition la semaine dernière. Un certain *Politicus*, correspondant parlementaire de la *Saturday Night* de Toronto, avait prétendu à deux ou trois reprises que la Gendarmerie royale avait enquêté sur le cas de deux journalistes de Toronto: Mlle Judith Robinson et Oakley Dalgleish, à cause de leur attitude vis-à-vis du gouvernement. M. Lapointe a prouvé qu'il s'agit là d'une affaire vieille de près d'un an, et qui n'a rien à voir aux critiques que les journalistes font du gouvernement. Par conséquent, la liberté de la presse est sauve.

Quant à M. Ralston, il a répondu point par point à toutes les insinuations que M. Hanson a faites vendredi après-midi au sujet du prix du bois utilisé dans la construction du camp d'entraînement de Debert, Nouvelle-Ecosse. M. Hanson avait prétendu s'y bien connaître dans l'industrie du bois. M. Ralston lui en a fait voir de toutes les couleurs. Non seulement le prix payé par le ministère de la Défense nationale n'était pas trop élevé, mais il semblait être inférieur à d'autres prix qui ont cours sur le marché. Pendant une bonne demi-heure M. Ralston est redevenu l'avocat dangereux qu'il était lorsqu'il siégeait à la gauche du président de la Chambre et qu'il mettait en pièces les budgets de M. Bennett. Hier après-midi, M. Hanson aurait bien voulu que le ministre de la Défense n'insistât pas tant sur l'affaire du bois. Mais le ministre a pris un évident plaisir à le mettre en ridicule posture. M. Ralston s'est bien amusé. Il a oublié les soucis de son ministère.

M. Church, la France et M. King

Une question qui semble fatiguer énormément M. T.-L. Church, député conservateur de Toronto-Broadview, est celle de nos relations diplomatiques avec la France. M. Church avait de nouveau inscrit au feuilleton les demandes de renseignements suivantes: "1. Pourquoi le Canada ne reconnaît-il pas le gouvernement provisoire du général de Gaulle? 2. Vu les nouvelles demandes de l'Allemagne à Vichy, vu la nouvelle politique de guerre contre la Grande-Bretagne, telle qu'annoncée par le premier ministre adjoint, l'amiral Jean Darlan, le 10 mars (1941), le Canada reconnaît-il encore le gouvernement de Vichy? 3. Ce gouvernement possède-t-il encore une légation à Ottawa, où celle-ci est-elle située, qui est le chef et quels sont les membres du personnel de cette légation? 4. Exerce-t-on une surveillance sur cette légation? 5. Le Canada maintient-ils un envoyé ou un consul général en France auprès du gouvernement de Vichy? Si oui, où et quelles sont ses fonctions? 6. Le gouvernement a-t-il entretenu quelque correspondance avec le gouvernement de Vichy, ou avec le gouvernement de la Grande-Bretagne au sujet de cette affaire?"

Le gouvernement a répondu hier à M. Church que la position du Canada par rapport au gouvernement de Vichy est exactement la même qu'auparavant, ainsi que l'on a répondu déjà à maintes reprises à la Chambre. Il y a une légation française à Ottawa, sous la direction d'un ministre plénipotentiaire, M. René Ristelhueber. En vertu du droit international et de la pratique généralement suivie, les légations ne font jamais l'objet d'une inspection. Par ailleurs M. Pierre Dupuy, ancien secrétaire de la légation canadienne à Paris, est chargé d'affaires du Canada auprès des gouvernements de France, de Belgique et de Hollande. En outre, le gouvernement canadien a échangé des lettres avec le gouvernement de Vichy ou le gouvernement de la Grande-Bretagne au sujet de la situation. Enfin, on a répété à M. T. L. Church, que l'on n'a pas reconnu le gouvernement français provisoire du général de Gaulle, pour l'excellente raison que le chef des Français libres n'avait pas établi de gouvernement.

Le ministère canadien avait fait exactement la même réponse à M. Church en décembre dernier. L'insistance du député conservateur de Toronto-Broadview est étrange dans les circonstances. On sait que M. Mackenzie King souhaiterait qu'on parlât le moins possible de nos relations diplomatiques avec la France. Il reconnaît la nécessité d'entretenir ces relations. Il est tout probable que l'Angleterre est heureuse de pouvoir compter sur la présence d'un chargé d'affaires canadien en France. Mais des Canadiens paraissent déterminés à ne pas l'admettre. Pensez-ils que les intérêts de la Grande-Bretagne et du Canada seraient mieux servis si notre pays rompait toute relation diplomatique avec le gouvernement de Vichy? Leur attitude ne sert qu'à agiter l'opinion publique au Canada.

On peut être absolument certain que M. Mackenzie King suit de très près les progrès de la situation internationale et qu'il est donc plus en mesure que quiconque de prendre les décisions qui s'imposent quant à la France en particulier.

Léopold RICHER